

Prime-Vert: Survol des mesures pouvant s'appliquer pour les maraîchers biologiques

Par

**Ève Monty-Tremblay, Technicienne
agricole, Direction de la Montérégie,
MAPAQ**



Structure du nouveau programme

Objectif du programme

Accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales afin d'améliorer la performance environnementale du milieu agricole

Volet 1 Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les exploitations agricoles
(4 sous-volets)

Volet 2 Projets à portée collective en agroenvironnement

Contribuer à l'atteinte des objectifs prioritaires en agroenvironnement par la réalisation de projets à portée collective
(2 sous-volets)



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.1 Appui à la réalisation du PAD

Sous-volet 1.1	Exemples	Taux d'aide et montants maximums pour la durée du programme
Dépôt des demandes en continu		
1.1.1 Réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour la santé et l'environnement	Équipements de désherbage (manuel, mécanique électrique ou thermique) Filets anti-insectes Agents de lutte biologique ou de phéromones	50 % pour les équipements +15% Bonification bio ou relève 70 % pour les agents de lutte bio. Maximum 40 000 \$ 40 000 \$/branche d'activités
1.1.2 Amélioration de la santé et de la conservation des sols (min. 25 hectares de cultures annuelles)	Semoirs spécialisés pour les cultures de couverture intercalaire	50 % +15% Bonification bio ou relève Maximum 40 000 \$ 40 000 \$/branche d'activités



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

4

Sous-volet 1.1 Appui à la réalisation du PAD

Sous-volet 1.1	Exemples	Taux d'aide et montants maximums pour la durée du programme
Dépôt des demandes en continu		
1.1.3 Amélioration de la gestion des matières fertilisantes	Épandeurs de précision	50 % +15% Bonification bio ou relève Maximum 40 000 \$ 40 000 \$/branche d'activités
1.1.4 Optimisation de la gestion de l'eau	Ouvrages hydroagricoles Étangs d'irrigation Équipements pour optimiser la gestion de l'irrigation	Montants forfaitaires Maximum 40 000 \$
1.1.5 Amélioration de la biodiversité	Bandes riveraines élargies Habitats pour la biodiversité Haies agroforestières	Montants forfaitaires Maximum 40 000 \$



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

5

Sous-volet 1.2 Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

Sous-volet 1.2	Exemples	Montants d'aides maximums pour la durée du programme
Dépôt des demandes en continu		125 000 \$
1.2.1 Eaux de lavage de fruits et légumes	Infrastructure et équipement de prétrempage, de rétention, de filtration, de recirculation, d'entreposage et de traitement d'eau	70 % Maximum 75 000 \$



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

6

Sous-volet 1.3 Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Exemples	Montants d'aides maximums pour la durée du programme
Dépôt des demandes en continu	
Plantes de couverture, méthode alternative aux pesticides	70 % Maximum de 15 000 \$ par projet Maximum 30 000 \$



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.4 Appui à la conversion à l'agriculture biologique d'unités de production végétale, acéricole et apicole

Type de production	Montants d'aides maximums par unité de production	
	Précertification biologique Maximum de 10 k\$	Certification biologique Maximum de 10 k\$
Dépôt des demandes en continu		
Horticulture maraîchère et fruitière	2 500 \$/hectare	2 500 \$/hectare
Cultures en serres	5 \$ /mètre ²	5 \$ /mètre ²
Céréales, oléagineux et légumineuses	100 \$/hectare	100 \$/hectare
Pâturages et fourrages	25 \$/hectare	25 \$/hectare
Acériculture	0,05 \$/entaille	0,05 \$/entaille
Apiculture		25 \$/ruche



EXIGENCES D'ADMISIBILITÉ ET LIVRABLES

Exigences d'admissibilités :

- Soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix ou bon de commande
- Certificat ou être sur le site

Livrables :

- Dépôt du formulaire de réclamation
- Factures et des preuves de paiement sur demande
- Photos

PROGRAMME PRIME-VERT



Votre  gouvernement

Québec 



Initiative ministérielle : relève agricole et entrepreneuriat 2024-2025 (initiative)

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation



PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

1. L'âge d'admissibilité du dirigeant est fixé à **40 ans au lieu de 45 ans**.
2. Le nombre d'années maximales depuis la création de l'entreprise (ou depuis l'acquisition des premières parts) est établi à **10 ans au lieu de 5 ans**.
3. Pour les **coopératives de travail ou de solidarité**, l'exigence de détenir 20 % des parts est remplacée par une autre exigence mieux adaptée à leur réalité.
4. La **bonification du taux d'aide financière** pour certains projets passe de 10 % à 15 %.
5. Une part de la clientèle bénéficie d'un **allègement administratif**.

3 critères pour qualifier le dirigeant

Âge

Au moins 18 ans et moins de 40 ans.

Formation

Formation identifiée à l'[annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole](#) de La Financière agricole du Québec.

Pouvoir décisionnel

20 % ou plus des intérêts depuis moins de 10 ans :

- Entreprise individuelle;
- Société par actions;
- Société en nom collectif;
- Société en participation;
- Société en commandite.

Siège au conseil d'administration depuis moins de 10 ans :

- Coopérative de travail;
- Coopérative de solidarité.



Délai de 10 ans

20 % : on utilise la « Date d'inscription » de l'exploitation agricole au Ministère ou, si la date d'inscription est de plus de 10 ans, la date d'acquisition des parts par le dirigeant.

Conseil d'administration : on utilise la « Date d'inscription » de l'exploitation agricole au Ministère ou, si la date d'inscription est de plus de 10 ans, la date d'entrée en poste du dirigeant à titre d'administrateur.

PROJETS ADMISSIBLES

- Pour être admissible, le projet doit réunir les conditions suivantes :
 1. Concerner des **activités agricoles**;
 2. Correspondre à au moins l'une des descriptions suivantes :
 - Construction, agrandissement, adaptation ou modernisation d'un **bâtiment agricole**;
 - **Drainage souterrain** ou **nivellement** de terres en culture;
 - **Mise en culture d'une nouvelle parcelle**;
 - Démarrage, amélioration ou accroissement d'un élevage par l'**achat d'animaux reproducteurs**;
 - Implantation de **plants considérés comme des immobilisations**;
 - **Acquisition ou adaptation de matériel, d'équipements ou de machinerie**;
 3. Présenter des dépenses admissibles d'au moins 5 000 \$ lors du dépôt de la demande d'aide financière;
 4. Être réalisé et avoir fait l'objet d'une réclamation finale au plus tard le 31 janvier 2026.



ÉCHÉANCE DE L'INITIATIVE

- La période de dépôt de projets a lieu du 12 novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 ou jusqu'à l'épuisement des crédits, selon la première éventualité. Les projets sont soumis en continu.
- La date limite pour terminer les projets et réclamer les dépenses est le 31 janvier 2026.